MEMO CAMPAGNE 2023-2024

LES OBLIGATIONS DECLARATIVES IGP COMTES RHODANIENS		
TYPE DE DECLARATION	DATE ET PERIODICITE	DESTINATION
IDENTIFICATION -HABILITATION Se référer à la note sur l'engagement de l'opérateur	Pour tout <u>nouvel</u> opérateur, avant toute autre déclaration, une seule fois	ODG, qui transmet à l'OC
RECOLTE	Chaque campagne avant le 31 décembre	ODG
SUIVI DES APPORTEURS	Pour toutes les caves coopératives, avant toute autre déclaration, une seule fois par campagne	ODG
CVI à jour	Pour tous les opérateurs (caves particulières ou coopératives, avant toute autre déclaration)	ODG
REVENDICATION Permet de présenter des vins prêts à la commission organoleptique en vue de leur commercialisation 100% des lots commercialisés d'un opérateur doivent au préalable voir fait l'objet d'un contrôle analytique et organoleptique AVANT CONDITIONNEMENT.	Dès que les vins sont prêts à être commercialisés pendant la campagne et jusqu'au 31 décembre N+1. Autant de fois que nécessaire sur la campagne, avant le conditionnement.	ODG, qui transmet à Siqocert pour les départements 69 et 71 et Fédération Drômoise pour le département 26, pour organisation des prélèvements et commissions organoleptiques
INTENTION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION - Permet de modifier l'IGP d'un vin, demander avis ODG Attention après revendication passage AOP à IGP interdit - Permet aussi de déclasser un vin en Vin Sans Indication Géographique	A tout moment avant la commercialisation vrac ou le conditionnement Autant de fois que nécessaire	ODG
CONDITIONNEMENT//VENTE VRAC A L'EXPORT Ne concerne que les conditionneurs non vinificateurs	Autant de fois que nécessaire sur la campagne	OC si le conditionneur en contrôle externe ODG si le conditionneur est en contrôle interne
GESTION DES RECLAMATIONS	Tout au long de la campagne	ODG, qui transmet à l'OC

Tous ces documents sont téléchargeables sur https://igp.vins.24eme.fr/ cliquer sur le logo du Syndicat (en libre accès sans identifiant ni mot de passe) ou adressés par le Syndicat des Vins IGP d'Ardèche sur simple demande par mail à svdp-fcca@wanadoo.fr

Nous vous recommandons de consulter le cahier des charges, plan de contrôle et annexes sur le site igpvins.fr